



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-012

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-01-28-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-02 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs (CTS) (6 pages)	Page 3
BFC-2022-01-18-00007 - Arrêté n° DOS/ASPU/011/2022 modifiant l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS-ASP 3179, en date du 16 novembre 2007, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GRAY (70 100)?? (2 pages)	Page 10
BFC-2022-01-28-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne (CTS) (6 pages)	Page 13
BFC-2022-01-25-00003 - Décision n° DOS/ASPU/018/2022 autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1 rue Bronislaw Geremek à AUXERRE (89 000) ?? (2 pages)	Page 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-28-00002

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-02 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
du Doubs (CTS)

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-02 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-003 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2020-04 du 2 octobre 2020 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Considérant que les organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33, ont procédé à la désignation de nouveaux membres

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Olivier VOLLE, FHF, CH Pontarlier

Suppléance : Mme Jocelyne DEL CAMPO, FHF, Directrice CH Baumes les Dames

Titulaire : M. Christian SIMON, FEHAP, directeur du CRRF de Bregille
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Valérie FAKHOURY, FHP - directrice de la clinique St-Vincent - Besançon
Suppléance : Mme Raphaëlle REMOLEUR, FHP - directrice de la Polyclinique de Franche-Comté

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, FHF, CHS de Novillars
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Pascal PETIT – FHP – Polyclinique de Franche-Comté
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : M. Damien LAGNEAU, FHF- SDH

Titulaire : M. Thierry BARBON, FEHAP - directeur général de la Mutualité Française du Doubs
Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, FEHAP - directrice de l'offre mutualiste

Titulaire : Mme Carine MENIGOZ, URIOPPS - directrice déléguée de l'ADNA
Suppléance : M. Samuel ROBBE, URIOPPS - directeur de l'EHPAD Jean XXIII

Titulaire : M. José GOMES, NEXEM - Président ADAPEI du Doubs
Suppléance : Emmanuelle POIGNAND, NEXEM - ADAPEI du Doubs

Titulaire : M. Sylvain DONNET, Fédération Addiction - directeur général ADDSEA
Suppléance : Mme DAVID Valérie, Fédération Addiction - directrice CSAPA SOLEA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Anne Catherine SCHWEITZER, FNARS
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Caroline LEFEBVRE, IREPS
Suppléante : Mr Clément PREVITALI, ASEPT MSA

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Docteur Catherine COURTIEU, SCHS Besançon

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur CAVAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Lauriane SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures-Podologues

Titulaire : Mme Sylviane KOEHL, URPS Infirmiers

Suppléance : Mme Sabine DELONGEVILLE, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACORELI

Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACORELI

Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Eric VERNIER, FEMASAC - MSP de Pont-de-Roide

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Jean WOLFARTH, FEMASAC - Maison médicale La Prairie de Baume-les-Dames

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASAC

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HAD Mutualiste en Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Michel BADET

Suppléance : Docteur Jacques NAVET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Yves KETTERER, Association E3M

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jacques AMBACHER, ARUCAH

Suppléance : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Titulaire : Mme Eveline MIRBEY, AFTC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Alain COUTHERUT, CFE-CGC représentant des personnes retraitées

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Virginie FRICOT, AHS Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Jocelyne DETEY, AH Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Mme Michèle MUNIER, APF

Titulaire : Mme Jacqueline VANNIER, FAR 25, fédération départementale des associations de retraités du Doubs

Suppléance : M. Jean-Pierre MARTIN, FNAR – fédération départementale des associations de retraités du Doubs

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : la présidente du Conseil régional ou son représentant

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : la présidente du Conseil départemental ou son représentant

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : M. Wilfried GRAND, Adjoint au chef de service départemental de PMI

Suppléance : Dr. Graziella DRAGANI, Médecin-Coordinateur du pôle PMI de Besançon

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Association des Maires de France, Maire de Pontarlier
Suppléance : M. Yves GUYEN, Association des Maires de France, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : Monsieur le Préfet du Doubs, ou son représentant
Suppléance : *en cours de désignation*

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme JACQUEMARD, Directrice CPAM du Doubs
Suppléance : M. Frédéric TARRAPEY, directeur-adjoint CPAM du Doubs

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

6° membres invités en application de l'article 19 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

- M. Eric ALAUZET, Député
- M. Frédéric BARBIER, Député
- Mme Fannette CHARVIER, Députée
- Mme Annie GENEVARD, Députée
- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur
- Mme Annick JACQUEMET, Sénatrice
- M. Jean-François LONGEOT, Sénateur

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Dijon le 27 janvier 2022
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-18-00007

Arrêté n° DOS/ASPU/011/2022 modifiant l'arrêté
du Préfet de la Haute-Saône DDASS-ASP 3179,
en date du 16 novembre 2007, portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à GRAY (70 100)

Arrêté n° DOS/ASPU/011/2022

modifiant l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS-ASP 3179, en date du 16 novembre 2007, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GRAY (70 100).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS-ASP 3179, en date du 16 novembre 2007, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GRAY ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 octobre 2021 ;

VU le courriel, en date du 15 octobre 2021, par lequel Mesdames Marie GIROUX et Sophie LOMBARDOT, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 5C quai Mavia à GRAY (70 100), attestent que cette dernière adresse est bien celle de leur pharmacie, et non 5C quai Mavia – BP 80 – 70 103 GRAY CEDEX ;

VU le courriel, en date du 20 octobre 2021, par lequel le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté, sis Parc Valmy - Le Duo – 37 A avenue Françoise Giroud à DIJON (21 077), a transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté le courriel du 15 octobre 2021 de Mesdames Marie GIROUX et Sophie LOMBARDOT susvisé, en lui demandant de tenir compte de cette modification d'adresse de leur officine de pharmacie.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie, exploitée avec la licence numéro 70 # 000124 à GRAY (70 100), est bien 5C quai Mavia à GRAY (70 100), et non 5C quai Mavia – BP 80 à GRAY (70 103) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale »,

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse de transfert mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS-ASP 3179, en date du 16 novembre 2007, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 16 rue Vanoise au 5 quai Mavia à GRAY est modifié comme suit :

« 5 quai Mavia à GRAY (70 103) est remplacée par 5C quai Mavia à GRAY (70 100) ».

Le reste sans changement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Mesdames Marie GIROUX et Sophie LOMBARDOT, pharmaciennes titulaires.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Il sera notifié à Mesdames Marie GIROUX et Sophie LOMBARDOT, pharmaciennes titulaires et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté,
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 18 janvier 2022

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-28-00001

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2022-01 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé de
l'Yonne (CTS)

Arrêté n°ARSBFC/DCPT/2022-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-002 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du CTS de l'Yonne

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2019-13 du 25 juin 2019 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean Dominique MARQUIER, FHF - directeur CH de Sens
Suppléance : M. Pascal GOUIN, FHF - directeur CH Auxerre

Titulaire : M. Sacha KUPRESKI, FEHAP - directeur Centre Armançon
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, FHP, Clinique Paul Picquet
Suppléance : Mme Christèle DURAND, FHP, directrice d'exploitation de la clinique Le Petit Pien

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie BREVIERE – FHF – CH de Sens
Suppléance : M. le docteur François-Xavier SOTO – FHF – CH d'Auxerre

Titulaire : M. le Docteur Alain GRENIER – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens
Suppléance : M. le Docteur Christian VON ALLMEN – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, ANPAA
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, ANPAA

Titulaire : M. Kouider HAFID, SYNERPA
Suppléance : M. Philippe WATTECAMPS, SYNERPA

Titulaire : M. Adel BOUAKLINE, FEHAP, PEP 89
Suppléance : Mme Sandrine DOLLE, FEHAP, Foyer Paul André Sadon

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, URIOPPS, EHPAD Abbé Charron
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé NADOT, FHF, GCSMS
Suppléance : M. Olivier GOMAND – FHF – EHPAD de Saint-Fargeau

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Docteur Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir
Suppléance : M. Franck VILLEMINOT, AIST89

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS

Suppléance : Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA
Titulaire : Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement
Suppléance : Mme Fanny COURTI, IREPS BFC

- d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Nordine DEFFAR
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Christelle GUYOT
Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick THIBAUT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sabrina DURDAN, URPS Infirmiers
Suppléante : Mme Isabelle AVILA, URPS Infirmiers

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Christian GAILLARD, réseau OPALE 89
Suppléance : Docteur Alain JOMIER, réseau OPALE 89

Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX, FEMAGISB, GPSSA
Suppléance : Mme Evelyne GEORGES, FEMAGISB, GPSSA

Titulaire : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marine PICHET, FNEHAD
Suppléante : Mme le Docteur Anne GUEDON, FNEHAD

- h) Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Pascal BOURDON
Suppléance : Docteur Nadia AZAIEZ

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Gérard PERRIER, Génération Mouvements
Suppléance: *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89
Suppléance : Mme Françoise LUIZY, UNAFAM89

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD
Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Anne Marie WANNEBROUCQ, Ligue contre le Cancer
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNE, UDAF
Suppléance : Mme Jacqueline VANHELMONT, UDAF

Titulaire : M. Bernard NOLOT, VMEH
Suppléance : M. Daniel VANNEREAU, VMEH

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)
Suppléance : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, APF France Handicap (APF)
Suppléance : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)
Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT
Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Muriel VERGES-CAULLET
Suppléance : M. Guy FEREZ

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1
Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

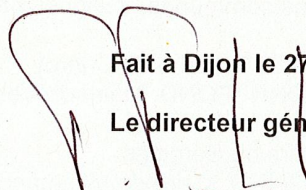
- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme le docteur Fabienne BEAUFERE, Directrice de la PMI
Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Dijon le 27 janvier 2022
Le directeur général,
Pierre PRIBILE

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Maire de Chéroy
Suppléance : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Titulaire : M. André PITOU, Maire de Sergines
Suppléance : M. François GOGLINS, Maire de Villemanoche

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Patrice PRÉVOST, Préfet de l'Yonne
Suppléance : Mme Cécile RACKETTE, Sous-Préfet d'Avallon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. le directeur de la CPAM de l'Yonne
Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE, Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers
- *en cours de désignation*

6° membres invités en application de l'article 19 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

- Mme VÉRIEN Dominique, sénatrice
- Mme EVRARD Marie, sénatrice
- M. LARRIVÉ Guillaume, député de la 1^{ère} circonscription
- M. VILLIERS André, député de la 2^{ème} circonscription
- Mme CROUZET Michèle, députée de la 3^{ème} circonscription

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-25-00003

Décision n° DOS/ASPU/018/2022 autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1 rue Bronislaw Geremek à AUXERRE (89 000)

Décision n° DOS/ASPU/018/2022

autorisant la société par actions simplifiée « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias – 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1 rue Bronislaw Geremek à AUXERRE (89 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-003 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 janvier 2022 ;

VU la demande présentée le 03 mai 2021, complétée les 31 août, 14 septembre, 17 septembre et 28 décembre 2021, ainsi que 20 janvier 2022, par laquelle Monsieur François-Régis ORY, président directeur général de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias – 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), a sollicité l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 1 rue Bronislaw Geremek à AUXERRE (89 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 18 mai 2021 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 30 août 2021.

Considérant que par courrier électronique, en date du 14 septembre 2021, Monsieur Stéphane PAILLET, responsable assurance qualité de la société « GENEDIS », a déclaré exclure de la zone géographique de desserte du futur site de rattachement d'AUXERRE le département de Seine-et-Marne (77), de manière à ce que ladite zone géographique ne couvre que 3 régions administratives, conformément aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 20 janvier 2022, Monsieur Stéphane PAILLET, responsable assurance qualité de la société « GENEDIS », a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté du recrutement de Madame Marine PECOUT en qualité de pharmacien responsable du futur site de rattachement d'AUXERRE à hauteur de 0,25 ETP ;

Considérant que le dossier précise que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « GENEDIS » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « GENEDIS », dont le siège social est situé Parc Bourdarias – 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69 200), n° FINESS EJ 69 004 918 4, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 rue Bronislaw Geremek à AUXERRE (89 000), n° FINESS ET 89 001 052 3, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis :

- | | | | |
|--------------|--------------------|------------------|-----------------------|
| - Aube (10) | - Cher (18) | - Côte d'Or (21) | - Loiret (45) |
| - Marne (51) | - Haute-Marne (52) | - Nièvre (58) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | | | |

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur François-Régis ORY, président directeur général de la S.A.S. « GENEDIS », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et du Centre-Val de Loire ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA